

080 Construction écologique**081 Exigences.**

.100 Les crépis ne doivent pas contenir de biocides et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.

~~.110~~ Sous-gr. de sous-art. .110 supprimé.

~~.120~~ Sous-gr. de sous-art. .120 supprimé.

~~.130~~ Sous-gr. de sous-art. .130 supprimé.

.200 Les couches d'accrochage, les couches de fond et les fonds isolants doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. %1 de solvants.

~~.210~~ Sous-gr. de sous-art. .210 supprimé.

~~.220~~ Sous-gr. de sous-art. .220 supprimé.

~~.230~~ Sous-gr. de sous-art. .230 supprimé.

~~.240~~ Sous-gr. de sous-art. .240 supprimé.

.300 Les produits d'apprêt, d'étanchéité pour joints et les mastics doivent être diluables à l'eau ou contenir max. % 1 de solvant soit correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1, au label Eco-INSTITUT ou équivalent. En milieu sec, ces produits doivent être exempts de fongicides.

~~.310~~ Sous-gr. de sous-art. .310 supprimé.

~~.320~~ Sous-gr. de sous-art. .320 supprimé.

~~.330~~ Sous-gr. de sous-art. .330 supprimé.

~~.340~~ Sous-gr. de sous-art. .340 supprimé.

.400 Le durcissement des mastics silicones ne doit pas entraîner d'émanations de composants nuisibles pour la santé.

.500 Les récipients vides ne seront pas jetés dans les bennes de chantier. Ils doivent être repris par l'entrepreneur et si possible recyclés.

Les biocides pour la conservation en pot sont autorisés. Les biocides pour la conservation des films sont autorisés dans les produits pour lesquels il est prouvé qu'ils n'entraînent pas de pollution significative de l'eau.

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse emicode.com ou eco-institut-label.de.

Attestation: inscription dans le répertoire des ecoProduits ou selon la fiche technique de sécurité. Les composants déterminants du point de vue toxicologique figurent dans le document Méthodologie ecobau pour matériaux de construction.

Paragraphe 000 «Conditions générales»

081	.600	Lors du nettoyage des outils et des récipients, les résidus de matériaux ne doivent pas être rejetés dans les eaux, les égouts, le sol ou le sous-sol.
	.700	01 Description
	.800	à .800 dito .700
082		Article principal supprimé.